

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 353

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE GENERAL
N° 768 du 24 avril 2023**

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Réf : CS n°0162/2024

VU L'Arrêté Municipal n° 768 en date du 24/04/2023 portant
réglementation de la circulation et du stationnement dans les
fractions et quartiers périphériques,VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant
délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy,
10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation,
Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

VU L'arrêté municipal n° 307 du 26 février 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les règles de
circulation Rue des CAPUCINES afin de sécuriser le passage des
piétons et de permettre la circulation des bus,**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n° 307 du 26 février 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.**ARTICLE 2 :** L'article 54-1, Titre 2 « Circulation » de l'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023 définissant les
voies « où la circulation des véhicules est interdite au plus de 3+5 » est modifié de la manière suivante :

↳ Rue des CAPUCINES → dans sa totalité, sauf pour les bus et les services publics.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours
contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 -
Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police
Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 29 février 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Publié le 4 - MARS 2024

Destinataires :

- + Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- + Service Voirie,
- + PC

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240304-353-AR
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024